TRIBUHAL d'Instance 67 HOLS EIL

REGISTRE DES ASSOCIATIONS

CERTIFICAT D INSCRIPTION

R.A. Vol. XX Nº 13

Il a été inscrit ce jour au Registre des Associations du TRIBUMAL D'INSTANCE DE MOUSHEIM, au vol. XX N° 13 l'association dite:

SKI CLUB D OBERHASLACH avec siège à OBERHASLACH

- Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 24 juillet 1978

- Suivant délibération de l'assemblée générale dat du comité du 24 juillet 1978, le bureau se compose de why recombé de l'assemblée générale dat du comité du 24 juillet 1978, le bureau se compose de

1) M. JEROME Michel à Balbronn
2) M. DUBLER Albert à Oberhaslach
3) MC SPILLER Liebéa " - vice-président
4) M. SCHWEBEL Claude " - trésorier
5) Hme JUCHS Blandine " - assessour
6) F. ISEHMANN Jean-Claude ! - "
7) H. BRAUN Gilbert " - "
11 L. LINONG Dominique " - "

MOISHEIM, le 30 octobre 1978 TRIBUNAL D'INSTANCE Le Secrétaire-Greffier,

SKI-CLUB D'OBERHASLACH

STATUTS

26 OCT 1978

I - OBJET ET COMPOSITION DE l'ASTEMBLET Article 1er

L'Association dite "SKI-CLUB d'OBERHASIACH" a pour objet la pratique du ski et plus g'néralement de l'Education Physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle est régie par les articles 21 et suivants du Code Civil Local

Elle a son siège à la Mairie d'OBERHASLACH.

El e sera déclarée au Tribunal d'Instance de Molsheim.

Article 2

les moyens d'action de l'Association sont : la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercies et toutes initiatives propres à la formation physique et morale des individus.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présente un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

L'Association se compose de Membres actifs, Honoraires et Bionfaiter

Pour devenir membre, il faut être agrée par le Comité Directeu et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

les taux des cotisations et le montant du droit d'entrée sont firés par l'Assemblée générale.

le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendendes services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personne qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Association cans être tenues de payer de Cotisation ou de droit d'entrée.

Article 4

la qualité de Membre se perd :

1) - par la démission

2) - par la radiation prononcée par le comité- directeur pour nonpayement de la cotination annuelle ou pour motif grave. Le membre intéresné aura été pralablement appelé à feuvair de explications et pout avoir recours à l'Assemblée Cénérale.

II - AFFILIATIONS Article 5

L'association s'affilie aux fédérations sportives régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage :

1) - à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des

qu'elle pratique. Elle s'engage :

1) - à se conformer entièrement aux status et aux règlements des fédérations dont elle relève, ainsi qu'à leurs Comitégrégionau: et départementaux.

2) - à se soumettre aux sanctions disceplinaires aui lui seraient infligées par application les dits status et règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

le Comité-Directeur de l'association est composé de 7 membres au moins, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale : des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif depuis plus de six mois, agé de seix ans au moins le jour de l'élection, et à jour de ses cotistions. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Cinq procurations au maximum sont admises par mandataire.

Est illigible au Comité-Directeur toute personne de nationalité française, jouissant de ses droits civiques, agée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Le Comité-Directeur se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortant sont réélligibles.

les premiers mortants sont désignés par le sort.

le Comité-Directeur élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant le Frésident, le Vice-président, le Secrétaire, le fressirier, éventuellement leurs adjoints et asseseurs de l'Association les membres du buréau-devront être choisis obligatoirement parait membres du Comité-Directeur. Jes membres sortant sont rééllighbles

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacere de ses membres. Il est précédé à leur remplacement définitif per le prochaine Assemblée Générale annuelle statuaire, les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés,

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs membres actiffe de d'Honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec vois de sultative.

les membres du Comité-Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du Bureau.

Article 7

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, son bureau où sur la desende du tiers au moins de ses membres.

la présence de cimq au moins des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui auva, sans motif valable, manqué à trois séances consécutifes, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un Procès-Verbal des séances. Les Procets-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Il sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Article 8

le Comité-Directeur propose le taux de remtousement des frais de déplacement, de mission au de représentation effectués par les membrans l'éxercice de leur activité. Ce taux doit être accepté par l'Assemblée Générale.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité-Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, jour de leurs cotisations et agés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée. Ont droit de vote les membres Actifs remplissant les autres conditions d'admissi à l'Assemblée générale.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convequée par le Comité-Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son Ordre du jour est fixé par le Comité-Directeur.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Genifé. Directeur et à la situation morale et financière de l'Association après rapport de 2 sélégués aux comptes désignés par l'Association Générale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle vote le budget de l'exercice suivent, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité-Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réseve des approbations nécessaires, cur le modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des Comités régionaux et départementaux, et, éventuellement à celles des fédérations auxquell es l'Association est affiliée.

Pour toutes les décisions autres que les élections au Comité Pirecteur; le vote par produtation et le vote par correspondance cont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secre du vote. Cinq proqueations un maximum sont admises par mandataire

Article 10

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validit des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ca quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxièpe Assemblée, à si jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

Le Président est ordonnateur des dépenses.

L'Association est représentée en Justice et dans tous les Actes de la Vie Civile par son Président, cù, à défaut, par tout membre du Comité-Directeur spécialement habilité à cet effet.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISCOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comid Directeur ou du dicième des membres dont se compose l'Assemblée Générale sourise au Pureau au moins u, mois avant la séance.

l'Assemblée doit se composer du quart au moins des mimbres visés à l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée gé rale est convocuée nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent êttre modifiés qu'à la mar rité des trois-quarts des membres présent et éventuellement représe tés à l'Assemblée.

Article 13

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convocuée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des mombres visés au premier alinéa de l' ticle-9.

Si cette proportion n'est pas attrinte, l'Assemblés sera convocuée nouveau, mais à six jours su moins d'intervalle. Elle peut alors d'bérer quel que soit le nombre des nembres présents.

Pans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être proncée qu'à la majorité absolut des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

en cas de dissolution, par queloue mode que se soit, l'Assemblée que se disigne un ou plusieurs comissaires chargés de la liqui defic les biens de l'essociation. Elle attribue l'actif net, conformétable la loi, à une ou plusieurs Associations. En aucun cas, les membre de l'Association re reuvent se veir attribuer, en dehors de la repute leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

- FORMALITES ADMINISTRATIONS ET DE SETANT INTERIEUR

Article 15

Le Président doit effectuer au tribunal d'instance de Molsheim les déclarations prévues par la loi et concernant notament :

- 1) Les modifications apportées aux statuts
- ?) le changement de titre de l'Association
- 5) Le transfert du siège social
- 4) les changements survenus au sein du Comité-Directeur et adoptés